

Convention n° RELATIVE A UN PARTENARIAT POUR L'ÉVALUATION DES BESOINS DE COMPENSATION DU HANDICAP PSYCHIQUE

ENTRE

L'Association « Les BRIORDS » représentée par madame ANEX Marie-Renée, agissant en qualité de Présidente,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Loire Atlantique - BP 10147 - 44701 Orvault Cedex, représenté par Gérard MAUDUIT, vice Président, agissant en cette qualité.

Vu le Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la Convention du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées de Loire Atlantique, signée le 26 décembre 2005,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention a pour but de fixer les modalités de partenariat entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et l'Association « Les BRIORDS » qui met en place une Equipe Technique d'Évaluation (ETE) chargée d'évaluer les besoins de compensation pour des personnes en situation de handicap psychique.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique à l'ensemble du public relevant du territoire d'intervention du département de la Loire-Atlantique. Toutefois, les évaluations réalisées pour les personnes prises en charge par les établissements de postcure psychiatrique « La MAINGUAIS » et « Les BRIORDS » dans le cadre d'hospitalisation ne feront pas l'objet de compensation financière. Le public concerné sera identifié par la MDPH. Il concerne des personnes dont l'évaluation médico-sociale et professionnelle n'a pu être réalisée dans le cadre du processus ordinaire d'évaluation mise en place au sein de la MDPH du fait de leurs troubles psychiques.

ARTICLE 2 - COMPOSITION ET MISSIONS DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE D'ÉVALUATION

2.1 - COMPOSITION

L'ETE est constituée :

- D'un médecin psychiatre
- D'un psychologue
- D'un assistant de service social intervenant dans le champ de la maladie mentale et de handicap psychique ou d'un infirmier.

2.2 - MISSIONS

Les missions des professionnels de l'ETE portent sur :

- La réalisation d'une évaluation globale médico-psychologique et sociale au regard des demandes de la personne et des besoins.
- La proposition à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH des éléments permettant d'élaborer le Plan Personnalisé de Compensation (PPC).

ARTICLE 3 - REALISATION DES EVALUATIONS DE L'EQUIPE TECHNIQUE

3.1 - NOMBRE D'EVALUATIONS A REALISER

La MDPH confiera dans le cadre de la convention avec l'Association « Les BRIORDS » un maximum de 10 évaluations d'ici le 30 juin 2014. Un réajustement de ce nombre pourra être fait au vu du bilan réalisé en fin d'année à l'initiative de la MDPH.

3.2 - DELAI DE REALISATION

L'ETE dispose, pour réaliser ces évaluations, d'un délai maximum de 8 semaines.

En cas d'impossibilité de respecter ces délais, l'Association « Les BRIORDS » en informe la MDPH en précisant le/les motifs(s).

En cas de non information, la MDPH adressera un courrier de relance au Directeur Général de l'Association « Les BRIORDS »

La MDPH apporte tous les outils nécessaires aux professionnels de l'ETE pour lui faciliter la réalisation de ces missions et assure les formations en vue de leur appropriation.

ARTICLE 4 - MODALITES DE COMMANDE ET FINANCEMENT

4.1 - COMMANDE

La MDPH sollicite l'Association « Les BRIORDS » par un courrier, précisant la commande d'évaluation et le niveau d'intervention (1 ou 2), accompagné des documents suivants :

- Une fiche de saisine,
- La copie du dossier médical du dossier de la MDPH,
- Un guide d'évaluation (certains volets du GEVA),

libellé à l'adresse suivante :

M. le Directeur Général
Frédéric GOBIN
Siège Social
Association « Les BRIORDS »
Route de THOUARE
44483 CARQUEFOU

M. Thierry MUSTIERE, chef du service insertion de l'UFFORE retournera à la MDPH :

- La fiche de saisine complétée,
- Les volets du GEVA,
- Une évaluation médico-psychologique intégrant des éléments du contexte social.

4.2 - FINANCEMENT

Le financement de ces évaluations est assuré par la MDPH selon deux tarifs correspondant à chacun des niveaux d'intervention basés sur la nature des aides demandées, à savoir :

Niveau 1 : rémunéré 200 €

- ✓ Demande d'évaluation médico-psychologique sans visite à domicile.

Niveau 2 : rémunéré 330 €

- ✓ Demande d'évaluation médico-psychologique avec visite à domicile.

Au terme de chaque semestre et après transmission du dossier, l'Association « Les BRIORDS » adresse une facture correspondant au montant du niveau d'intervention pour les évaluations réalisées sur commande de la MDPH.

ARTICLE 5 - DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue jusqu'au 30/06/2014. A l'issue de cette échéance, elle sera renouvelée par tacite reconduction.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant l'échéance.

Nantes, le

Pour l'Association « Les BRIORDS »
La Présidente

Pour la Maison Départementale des
personnes Handicapées
Le Vice-président

Marie-Renée ANEX

Gérard MAUDUIT